

Arrêté du Maire

N° 2026-590/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise MS COUVERTURE - ZA route de Saint Maurice - 25260 COLOMBIER FONTAINE, en date du mardi 21 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise d'une fuite sur toiture à l'aide d'une nacelle 16 rue de l'Etuve, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 16 rue de l'Etuve – Travaux MS COUVERTURE

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de la nacelle de l'entreprise MS COUVERTURE, sera interdit rue de l'Etuve sur 3 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 16, **le mardi 26 mai 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de l'Etuve à hauteur des travaux, **le mardi 26 mai 2026, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise MS COUVERTURE – ZA route de Saint Maurice – 25260 COLOMBIER FONTAINE chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 21 Mai 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 22/05/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com